

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 350 accordant une avance de solde de 5.000 frs. à M. Le Branchu.

n° 350

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1943

Numéro JO
n° 9 du 01/05/1943

Date du numéro
1 mai 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septem bre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n° 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pou voirs publics de la France Libre Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations ac cessoires ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

One avance de solde de Frs: 5.000, CINQ MILLE) est accordée a M LE BRANCHU chef mécanicien de la Ma rine en service détaché a la Côte Française des Somalis. Art. 2. —Cette avance imputable au

chapitre 8 article 4 paragraphe 1 sera rem boursée par l'intéressé lors de la régularisa tion de sa situation. Art. 3.— Le présent arrêté sera com muniqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE.